

Nature de l'acte : 3.3

**DECISION N° 2024\_103**

Mis en ligne le ...03..07..24.

Transmis le .....03..07..24

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE ZONE DE JEU AU PROFIT DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL MULTI ACCUEIL JEUNESSE ET ECOLES**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la décision n° 2024,18 du 9 février 2024 relative à la mise à disposition par la ville de Lourdes au profit de l'association Lourdes Pyrénées Golf club de zones de jeu et de bureau administratif sur la parcelle cadastrée section AI n°59 ainsi que la convention de mise à disposition,

Vu l'article 6 de ladite convention stipulant que « la ville de Lourdes se réserve la possibilité d'utiliser le local objet de la présente convention pour son propre compte dans le cadre de manifestations dont elle sera l'organisateur ou pour tout autre besoin »,

Considérant la demande du SIMAJE de disposer de la zone de jeu du practice sur plusieurs créneaux horaires dans le cadre des activités du centre de loisirs sportifs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable au profit du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) fixant les conditions d'utilisation du terrain.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition est consentie du 22 au 25 juillet 2024 de 10h à 15h30.

**ARTICLE 3 :**

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Par délégation du Maire,



THIERRY LAVIT